

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 88 (2000)

**Heft:** 1439

  

**Artikel:** Votation du 12 mars 2000 : l'initiative des quotas

**Autor:** Krill, Marie-Jeanne

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-281751>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Votations du 12 mars 2000

# L'initiative des quotas

**Lancée à la suite de la non-élection de Christiane Brunner au Conseil fédéral, l'initiative populaire «pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales» sera soumise au scrutin le 12 mars prochain.**

Marie-Jeanne Krill

«Est élu par 130 voix Monsieur Francis Matthey». C'est ainsi que le président de l'Assemblée fédérale annonçait le 3 mars 1993 le résultat de la 100<sup>e</sup> élection au Conseil fédéral et la non-élection de la candidate officielle du Parti socialiste Christiane Brunner. Un véritable camouflet imposé aux femmes par la majorité bourgeoise et masculine du Parlement.

Consternées, les partisans de la candidate évincée expriment leur révolte et leur rage sur la Place fédérale. Très vite, certaines d'entre elles, issues de différents partis et mouvements, décident toutefois de riposter et de passer aux actes. Elles proposent de modifier les règles électorales, de manière à assurer à la moitié féminine du pays une représentation équitable sur la scène politique. L'idée de l'initiative des quotas sur laquelle citoyennes et citoyens sont appelés à voter le 12 mars prochain était née.

Lancée officiellement en septembre 1993, l'initiative «pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales» a été déposée en mars 1995 mu-

nie de près de 110 000 signatures. Concrètement, elle demande notamment que :

- il y ait au moins trois femmes au Conseil fédéral
- la différence entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes représentant un canton au Conseil national ne soit pas supérieure à un (parité pour les députations cantonales ayant un nombre pair)
- les cantons élisent une femme et un homme au Conseil des États, les demi-cantons (un seul représentant à la Chambre haute) une députée ou un député
- les femmes représentent au moins 40 % des membres et des membres suppléants du Tribunal fédéral.

Sept ans après le traumatisme du 3 mars 1993, ces exigences sont-elles toujours d'actualité? «Plus que jamais. Les résultats des élections fédérales de 1999 viennent même conforter la pertinence de nos revendications», fait valoir Anita Cotting du secrétariat national de l'initiative à Fribourg. Si deux femmes siègent aujourd'hui au Conseil fédéral, la représentation féminine aux Chambres fédérales a en effet stagné, voire baissé. Alors que l'on comptait 24 % de femmes au Conseil national en juin 1999, cette part est tombée à 23 % l'automne dernier et a stagné (15 %) au Conseil des États.

Fervente partisane de l'initiative, Maria Roth-Bernasconi estime, quant à elle, que les quotas sont une mesure indispensable pour lutter contre les discrimina-

tions et les injustices dont sont victimes les femmes.

«La Suisse est déjà un pays de quotas. L'octroi d'au moins un siège à chaque canton pour les élections au Conseil national est un quota, l'attribution du même pouvoir à un conseiller aux États appenzellois ou uranais qu'à un conseiller aux États zurichois ou genevois en est un aussi et personne ne s'en offusque», rappelle-t-elle.

Reste que les quotas féminins font peur. Aux Chambres fédérales, l'initiative a été nettement repoussée, par 98 voix contre 56 (la gauche, les écologistes, quelques démocrates-chrétiens) au Conseil national et 34 voix contre 5 au Conseil des États. Le Conseil fédéral la rejette aussi au nom du principe de l'universalité. Certaines femmes s'y opposent également farouchement, comme l'ancienne conseillère nationale libérale Suzette Sandoz qui n'hésite pas à affirmer que le principe des quotas est le plus mauvais service que l'on puisse rendre aux femmes. «Faire du sexe le seul élément déterminant pour choisir une personne, c'est porter atteinte à sa dignité et aux droits de la personnalité. C'est simplement dégradant», argue-t-elle, en ajoutant que l'on risque ainsi d'encourager les femmes alibis.



## Autres initiatives

Si l'initiative des quotas va retenir tout particulièrement l'attention des femmes le 12 mars prochain, un autre objet soumis en votation les concerne aussi au premier chef: l'initiative populaire demandant «l'interdiction de la fécondation *in vitro*», une technique pourtant pratiquée en Suisse depuis une quinzaine d'années et qui a déjà permis à de nombreux couples stériles de voir leur désir d'enfant exaucé. Parlement et gouvernement proposent de rejeter cette initiative (pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle), lancée et soutenue par des milieux religieux conservateurs prônant le «oui à la vie». Sous sa pression, la législation fédérale en matière de procréation médicalement assistée est néanmoins devenue plus restrictive. Le don d'ovules et le diagnostic préimplantatoire (sur l'embryon dans l'éprouvette) sont en effet aujourd'hui interdits dans notre pays. Des interdictions qui servent en →

# Jenny Humbert-Droz

suite

quelque sorte de contre-projet indirect à l'initiative dont les chances en votation populaire sont du coup fortement diminuées.

Très nettement rejetée par les Chambres fédérales, l'initiative « pour la réduction de moitié du trafic routier motorisé » n'a guère de chances non plus devant le souverain. Même les milieux écologistes sont divisés à son égard. Certains comme les Verts romands ou l'Association Transport et Environnement (ATE) la jugent simplement irréaliste. Malgré cet échec programmé, ses auteurs ont toutefois refusé de la retirer.

Intitulée « pour une démocratie plus rapide », la quatrième initiative au menu du 12 mars devrait elle aussi être repoussée, même s'il n'est pas exclu qu'elle remporte un petit succès d'estime. Lancée et appuyée par le distributeur Denner, elle flatte en effet les sentiments populistes. Déposée en 1997 après une récolte de signatures éclair, elle demande que les initiatives populaires rédigées de toutes pièces soient soumises au verdict du peuple et des can-



Photo L'Impartial / Gerber

Sylvie Rochat

Avec le décès de Jenny Humbert-Droz, au début du mois de janvier, c'est une grande dame qui nous a quitté-e-s. Non contente d'avoir traversé tout le siècle (elle est née en 1892), Jenny Humbert-Droz aura de plus participé de près aux événements qui l'ont secoué. Très tôt révoltée par les injustices sociales, Jenny adhère au Parti communiste suisse aux côtés de son mari Jules (« J'estimais que, par égalité, les femmes aussi devaient

s'occuper de politique »). Elle le suit à Moscou lorsqu'il y est nommé secrétaire du Komintern. Dès 1925 elle travaille comme traductrice au département de presse de l'Internationale communiste. Suite à l'accession de Staline au pouvoir, la famille Humbert-Droz rentre en Suisse et Jenny concrétise son engagement féministe en fondant une commission féminine au Parti socialiste et en prenant la présidence des femmes socialistes de Zürich. En 1959, c'est le retour à La Chaux-de-Fonds, où Jenny fonde la section locale de la Fédération romande des consommatrices et milite au sein de l'Associa-

tion pour les Droits de la Femme. Après le décès de Jules, en 1971, Jenny rédige le quatrième tome des mémoires de son mari, ainsi qu'un ouvrage retraçant leur engagement politique. Elle fera ensuite don de leurs archives à la bibliothèque de La Chaux-de-Fonds, et participera activement au classement et au répertoriage de ces documents jusqu'à plus de 100 ans! Depuis quelques années, elle était également devenue la doyenne du canton de Neuchâtel. Jenny Humbert-Droz restera dans nos mémoires pour son infatigable engagement et sa passion pour les grands problèmes de notre époque. ✎



tons dans un délai de douze mois au maximum après leur dépôt.

Le cinquième objet sur lequel citoyennes et citoyens devront se prononcer a en revanche toutes les chances d'être accepté. Il s'agit d'un arrêté fédéral instituant une vaste réforme de la justice. Principaux objectifs visés: fournir une base constitutionnelle pour unifier les 27 Codes de procédure civile et les 29 Codes de procédure pénale que compte la Suisse, conférer aux justiciables la garantie que leur cause puisse être jugée par un tribunal indépendant (libre accès au juge), simplifier les voies de droit et décharger le Tribunal fédéral. ✎



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTÉ DES SCIENCES** ouvre une inscription pour un poste de

## PROFESSEUR ORDINAIRE

de mathématiques  
à la Section de mathématiques

**CHARGE:** Il s'agit d'un poste à charge complète comprenant 6 heures de cours par semaine; les cours se donnent en français. Direction d'un groupe de recherches et charges administratives.

**TITRE EXIGÉ:** doctorat ès sciences ou titre jugé équivalent. Expérience de l'enseignement et de la direction de recherches.

**ENTRÉE EN FONCTION:** 1<sup>er</sup> octobre 2000 ou date à convenir

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 17 mars 2000 au décanat de la Faculté des sciences, 30, quai Ernest-Ansermet, CH - 2111 Genève 4, Suisse, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

*Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.*